

Notice d'information pour une demande de recevabilité - VAE

1. La démarche de recevabilité pour une VAE

Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » - et sa notice explicative- est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018. Le formulaire s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles.

La recevabilité rend officielle votre demande de VAE. Le dossier de recevabilité est demandé pour vérifier le respect des conditions réglementaires d'éligibilité. Elle tient compte également d'une étude de faisabilité de votre dossier qui vérifie la cohérence de votre parcours professionnel avec le diplôme visé. L'étude de faisabilité

Votre demande va être expertisée sous trois aspects :

- la recevabilité administrative : vérification des conditions légales, de la durée et du contenu de l'expérience ;
- la recevabilité technique : vérification de la cohérence du projet, examen du fond et de la forme du dossier ;
- la faisabilité pédagogique : vérification des conditions pédagogiques de réalisation de votre VAE.

A la suite de l'examen de votre dossier, l'Université se prononcera pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Si votre dossier est recevable, vous recevrez une notification dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d'acceptation. La notification peut comporter des recommandations relatives aux formations complémentaires. La recevabilité de votre dossier ne préjuge en rien de la décision finale du jury de VAE.

Des frais de dossier d'un montant de 150 € sont exigés lors du dépôt du dossier au titre de l'étude de recevabilité. Ces frais demeurent acquis à l'établissement, quelle que soit la décision de l'examen de la recevabilité.

2. Formations éligibles à la formation continue

Toutes les formations proposées par l'ISM-IAE Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines sont éligibles à la formation continue. Voir liste des formations via le lien suivant :

<https://www.ism-iae.uvsq.fr/toutes-nos-formations>

Pour les formations de master, il est à noter que le Master 1 correspond à un niveau de formation et non à un diplôme. Il est toutefois possible de postuler à un Master 1 si votre expérience professionnelle ne permet pas de viser le niveau de Master 2.

3. Pièces à joindre obligatoirement au dossier de recevabilité

Les candidats sont invités à constituer méticuleusement les pièces requises pour le traitement de leur dossier et apporter le plus grand soin dans la rédaction de leur CV, de leur lettre de motivation et de leur rapport d'activité. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les candidats doivent faire parvenir les pièces justificatives sous forme de 5 fichiers pdf :

- **Pièce 1 :**
 - Une lettre de motivation précisant vos motivations pour une VAE et pour le diplôme visé ; justifiant l'adéquation de votre expérience avec le contenu du diplôme visé ; et présentant votre projet professionnel à court et moyen terme ;
 - Un CV présentant votre parcours professionnel ; vos compétences ; ainsi que votre parcours de formation et diplômes obtenus ;
 - Un rapport d'activités professionnelles détaillé précisant : les différentes fonctions occupées durant votre carrière (périmètre de responsabilités, employeur, période, durée, compétences acquises, etc.) et leur adéquation avec le diplôme visé. Le rapport d'activité peut être présenté sous forme d'un tableau avec des commentaires. Il doit également préciser votre situation actuelle (salarié, demandeur d'emploi, etc.) ainsi que votre situation future en cours de VAE ;
- **Pièce 2 :**
 - Les copies de tous vos diplômes ainsi que les attestations et certificats de formations qualifiantes éventuelles (courtes ou longues) ;
- **Pièce 3 :**
 - Les copies de vos contrats ou attestations de travail (pour les salariés) et/ou de vos fiches de postes ; ou tous documents attestant de vos expériences professionnelles ; les pièces peuvent être spécifiques selon le statut de vos expériences (en tant que salariés, indépendants ; chef d'entreprise ; activités associatives ; activités syndicales, etc.).
- **Pièce 4 :**
 - La copie de votre carte d'identité ou de votre carte de séjour pour les candidats étrangers
- **Pièce 5 :**
 - La copie de la confirmation de l'ordre de virement de 150 € à l'agence comptable de l'UVSQ.

L'ordre de virement doit être adressé à l'ordre de UVSQ-AGENCE COMPTABLE en indiquant comme émetteur : *NOM Prénom dossier de recevabilité VAE pour ISM-IAE*

Le virement doit être réalisé sur le compte suivant :

- Titulaire du compte : UVSQ Agence Comptable
- Code banque : 10071
- Code guichet : 78000
- Numéro de compte : 00001003998
- Clé RIB : 25
- Domiciliation ; TPVERSAILLES
- IBAN : FR76 1007 1780 0000 0010 0399 825 (BIC TRPUFRP1)

4. Procédure de candidature

Le formulaire de recevabilité doit être complété en ligne. Les différentes pièces sont à joindre en ligne avec le formulaire ou à adresser par mail à l'adresse suivante : vae.ism@uvsq.fr en respectant la date limite d'envoi.

Attention : Il n'est pas possible de déposer plus de trois demandes de VAE au cours de la même année civile pour des diplômes différents (décrets d'application 2002 sur la VAE et notamment le Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017).

5. Les décisions pour la recevabilité

La notification de la décision de la commission peut être de trois types :

- Favorable : le candidat est autorisé à s'inscrire au diplôme visé en vue d'une VAE ;
- Favorable mais assortie de recommandations pour sa faisabilité : par exemple, des recommandations pour viser une certification plus adaptée à l'expérience professionnelle du candidat ou des recommandations pour suivre des formations complémentaires en parallèle de la démarche de VAE. Le candidat est autorisé à s'inscrire sous réserve de respecter les conditions de faisabilité ;
- Défavorable : le candidat ne répond pas aux critères de recevabilité et n'est pas autorisé à s'inscrire au diplôme visé.

Les candidats ayant reçu décision de recevabilité favorable doivent ensuite prendre contact avec le Département Formation continue pour initier la signature de la convention de formation de VAE et l'inscription administrative au diplôme visé.

Contact : vae.ism@uvsq.fr